

## **Règlement du *Lëtzebuenger Architekturpräis* 2026**

### **Objet**

1. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis*, prix national dans le domaine de l'architecture, a été créé en 2026 par le ministère de la Culture pour reconnaître et valoriser l'excellence architecturale au Luxembourg.
2. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis* est décerné tous les quatre ans. Il est doté de 10.000 €.
3. Le Prix vise à distinguer un/e architecte pour l'ensemble de son œuvre, de sa carrière ainsi que de son engagement durable pour la scène architecturale et culturelle luxembourgeoise.

### **Composition et fonctionnement du jury**

4. Le jury est composé de minimum cinq membres désignés par lettre ministérielle parmi des expert/es dans le domaine de l'architecture, distingué/es dans ce domaine par leur œuvre construite, leur contribution à la culture architecturale et/ou leur production scientifique.
5. Par l'acceptation de leur mandat, les membres s'engagent à participer jusqu'à la fin de la procédure de sélection.
6. Les membres du jury élisent en son sein un/e président/e qui coordonne les travaux du jury et dirige les réunions.
7. Le jury peut s'adjoindre un/e secrétaire qui n'a pas le droit de vote. Le jury désignera le/a lauréat/e et motivera sa décision.

### **Procédure de sélection**

8. Un appel à nominations est lancé auprès des membres de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils (OAI) et des experts des disciplines en lien avec l'architecture à l'UniLu. Chaque nominateur peut nommer jusqu'à trois candidat/es via le site :  
<https://mcult.gouvernement.lu/fr/dossiers.html>
9. Sont éligibles les architectes de nationalité luxembourgeoise, vivant/travaillant au Luxembourg et ayant un fort ancrage dans le paysage culturel du pays.
10. L'œuvre des cinq candidats les plus nominés sera soumise à la considération du jury sur la base d'un dossier préparé conjointement entre le ministère de la Culture et le LUCA – Luxembourg Center for Architecture | Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie au Luxembourg.

11. En cas d'ex aequo à la cinquième place, tous les candidats à la cinquième place seront retenus.
12. Les nominations et les délibérations du jury ne sont pas publiques.
13. La décision du jury est sans appel.
14. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis* ne peut être attribué qu'une seule fois à un/e même architecte.
15. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis* ne peut être décerné à titre posthume.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke extending downwards.

Eric Thill  
Ministre de la Culture